

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 28 novembre 2022

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9

Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Emmanuel DEMOUGE, Antoine FORGAR, Evelyne HUROT, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Bruno CARLIER (avec pouvoir donné à Emmanuel DEMOUGE), Victoire DUFRESNE (avec pouvoir donné à Antoine FORGAR), Jean GOUVERNEUR (avec pouvoir donné à Francis DEBREY), Linda GUITTET (avec pouvoir donné à Karine MAUREY), Anne LANGARD (sans pouvoir), Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Membres votants : 9
Membres représentés : 4

Présidence : Francis DEBREY
Secrétaire : Dominique CHAMBON

OBJET : VŒU RELATIF A L'INDEXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SUR L'INFLATION

Notre pays traverse une période d'inflation record : gaz, électricité, produits alimentaires, matières premières... tout augmente dans des proportions que les budgets des communes comme ceux des ménages ne peuvent plus suivre.

En parallèle, les moyens accordés aux communes pour assurer leurs missions sont en baisse constante. En 5 ans, les concours financiers de l'Etat ont diminué de 50 milliards d'euros. Dans le projet de budget 2023, l'Etat demande encore une fois aux collectivités un nouvel effort de réduction de leurs finances.

De plus, au fur et à mesure de ses modifications, cette DGF essentielle à nos budgets, est devenue inéquitable.

Or, l'article 72-2 de la Constitution dispose qu'une dotation comme la DGF n'est pas une subvention, mais une contrepartie que l'Etat doit aux collectivités territoriales à chaque fois qu'il supprime une imposition dont elles recevaient le produit ou qu'il leur transfère une charge pour l'exercice d'un service public.

En ce sens, la DGF doit être revalorisée chaque année par rapport à l'évolution des prix, et ce dès 2023 où l'inflation est très importante.

C'est pourquoi le conseil municipal demande solennellement au Gouvernement d'indexer la DGF sur l'inflation à compter de 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITE

COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PREAUX
PLACE DE LA REPUBLIQUE
76160 FONTAINE-SOUS-PREAUX

DATE ENVOI : 05/12/2022

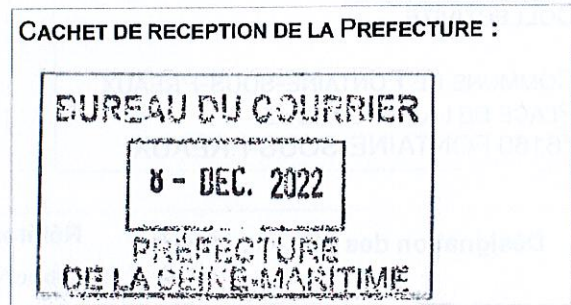
Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Demande de subvention au titre du FAA fonctionnement 2022 auprès de la MRN	Délibération n° 2022/28	
Subvention au Club Claire Fontaine	Délibération n° 2022/29	
Subvention au Chœur Harmonia de Bihorel	Délibération n° 2022/30	
Restructuration de la mairie, restructuration de l'annexe de la mairie et requalification de la Place de la République - Attribution du marché de travaux suite à la reconsultation pour le lot 03 « gros œuvre »	Délibération n° 2022/31	
Restructuration de la mairie, restructuration de l'annexe de la mairie et requalification de la Place de la République - Attribution du marché de travaux suite à la reconsultation pour le lot 07 « enduits sur façades »	Délibération n° 2022/32	
Restructuration de la mairie, restructuration de l'annexe de la mairie et requalification de la Place de la République – Avenants aux marchés de travaux	Délibération n° 2022/33	
Restauration de l'église – Attribution des marchés de travaux	Délibération n° 2022/34	
Convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du CDG 76	Délibération n° 2022/35	
Convention d'adhésion au Pôle Santé / Prévention du CDG 76	Délibération n° 2022/36	
Nomination d'un correspondant incendie et secours	Délibération n° 2022/37	

Désignation d'un référent « Plan intercommunal de sauvegarde » auprès de la MRN	Délibération n° 2022/38	
Plan de sobriété – signature de la charte d'engagement Ecowatt	Délibération n° 2022/39	
Vœu relatif à l'indexation de la DGF sur l'inflation	Délibération n° 2022/40	
Vœu de soutien au projet de Service Express Métropolitain	Délibération n° 2022/41	

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :



CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :



*** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture**